



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-08-31

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE FORMATION

Avec la Société ECIR Formation – TST Recyclage Eclairage Public

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que 3 agents affectés aux Services Techniques amenés à réaliser des travaux sous tension et doivent posséder une habilitation électrique ;

Vu la proposition de la Société ECIR Formation pour l'organisation d'une session de recyclage Eclairage Public.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer les conventions à intervenir avec la Société ECIR Formation pour la formation Travaux sous tension Eclairage public pour 3 agents.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à la Société ECIR Formation le montant total de 1400,40 euros pour la formation Travaux sous tension recyclage Eclairage Public.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Société ECIR Formation

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221010-2022_08_31D